Un cancer peut s'oublier après dix ans

Publication : mardi 16 février 2016 16:48

La République du Centre, 10 janvier 2016

Loiret ➔ Le fait du jour

Risque
Les assureurs ont le droit de refuser la souscription d'une garantie ou d'augmenter la prime pour une personne atteinte ou tout juste guérie d'une grave maladie.

Un chiffre
530.000 dossiers sont considérés comme « présentant un risque aggravé de santé » sur 4,2 millions de demandes de prêt.

Convention
Grâce à la convention Aeras, les personnes présentant un risque aggravé de santé qui auront moins de 70 ans au terme du prêt peuvent emprunter jusqu'à 320.000 euros.

SANTÉ ■ L'historique santé des questionnaires d'assurances emprunteur est désormais limité

Un cancer peut s'oublier après dix ans

La loi santé du 27 janvier répond à une demande formulée depuis des années par des associations d'aide aux malades.

Philippe Abiven
philippe.abiven@centrefrance.com

L'expression est connue : « Pour obtenir un crédit d'une banque, mieux vaut être jeune, riche et bien portant que vieux, pauvre et en mauvaise santé ». Un article de la loi de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier dernier a permis de fixer des limites. Les questionnaires de santé des assurances emprunteur devront « oublier » le cancer pour lequel a été soigné le candidat au crédit lorsque le dernier protocole thérapeutique qu'il a suivi date de dix ans. Ce délai est ramené à cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 15 ans.

Ce cadre avait été demandé par le Sénat et débattu en commission mixte paritaire (députés et sénateurs) le 17 décembre dernier car au Palais Bourbon, on souhaitait un délai de quinze ans après le dernier protocole, le plutôt que dix. L'Assemblée nationale a finalement plié et les décrets d'application sont donc maintenant parus.

La « double peine » des personnes atteintes du cancer

C'est ce qui s'appelle « le droit à l'oubli », une réponse à ce que les associations d'aide aux malades dénoncent depuis des années comme une « double peine », celles d'avoir eu à se battre contre un cancer et d'être condamné à ne plus pouvoir vivre comme tout le monde ensuite (*lire le témoignage ci-dessous*).

Cosignataire de ce texte, le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur se réjouit qu'il soit adopté. « J'ai reçu beaucoup de personnes d'un certain âge interrogées par des assurances et des banques qui constataient qu'il y avait deux catégories de Français, les jeunes en bonne santé et les autres. Et ceux-là sont considérés comme de mauvais clients, on leur demande des informations qui touchent à leur intimité », regrette Jean-Pierre Sueur.

Et la sanction tombe, ressentie souvent comme une injustice, le refus pur et simple de couvrir les risques ou alors une prime d'assurance largement majorée, avec des exclusions de certaines garanties parfois injustifiées.

Cette nouvelle réglementation concerne du monde. Rappelons que 350.000 nouveaux cas de cancer apparaissent chaque année. ■

LOI. Le législateur a allégé les questionnaires qu'imposaient les assurances de crédit, indispensables pour obtenir un prêt. PHOTO CHRISTIAN RIEDIGER

La convention Aeras

Créée une première version pour les personnes atteintes du sida ou souffrant de pathologies lourdes… Celles-ci ne trouvaient aucune assurance pour garantir un emprunt immobilier. En 1991, l'État et les professionnels de l'assurance négocient et signent une convention pour assurer les prêts immobiliers de personnes séropositives. La teneur est modifiée dix ans plus tard, elle concerne davantage de publics. Elle devient en 2007, la convention Aeras (Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). Principales innovations, elle couvre désormais la garantie invalidité en plus de la garantie décès, et crée le dispositif d'écrêtement des surprimes d'assurance. Elle met en place aussi une commission de médiation, sans qu'une commission étudie et recherche. Des associations d'aide aux malades continuent cependant de demander davantage d'encadrement et de transparence dans l'attribution des conditions de garantie proposées aux emprunteurs.

« Nous avons failli manquer l'achat »

Isabelle a été à quelques jours de passer à côté de la maison qu'elle voulait acquérir à Féroles à cause du questionnaire santé.

Isabelle est âgée de 47 ans et 2014, vit en couple. Elle est en bonne santé. Elle a bien connu quelques ennuis médicaux mais n'y pensait plus jusqu'à ce qu'elle remplisse un dossier d'emprunt dans sa banque pour acheter une maison à Féroles. Elle sollicitait un crédit d'un montant de 50.000 euros à rembourser en quinze ans.

Dans le questionnaire de santé qu'elle doit remplir pour son assurance emprunteur elle mentionne que, quatre ans plus tôt, elle a été traitée chirurgicalement pour un mélanome qui n'a nécessité ni chimiothérapie ni traitement par rayons.

« J'étais partie pour trois mois de galère »

« J'étais partie pour trois mois de galère ». L'assurance lui demande le compte rendu de l'opération, un courrier de son dermatologue attestant que le mélanome est bien soigné… pour finalement lui proposer de ne l'assurer que pour un arrêt maladie supérieur à trois mois, excluant les garanties invalidité et décès. « Et si demain je meurs d'un infarctus ? » s'interroge alors la quadragénaire.

La proposition est inacceptable, d'autant que le montant de la prime est quatre fois plus élevé que celui payé par son conjoint. Lui a une activité professionnelle plus risquée que celle de sa femme. Il ne bénéficie pas d'un suivi médical tous les six mois comme elle.

L'offre de prêt est suspendue pendant trois mois, mais il faut trouver une solution rapidement. En cherchant sur Internet, Isabelle a réussi à trouver une assurance moins gourmande, l'assurant totalement pour un montant normal. Le dossier a été bouclé huit jours avant de passer chez le notaire. ■

Trouver le compromis assureur-emprunteur

EXPÉRIENCE. Marie, Orléanaise, a obtenu en juin son master 2 Assurance et gestion du patrimoine. Au cours de sa formation, elle a étudié des questionnaires médicaux, interviewé des personnes… « Certains ne voulaient pas tout détailler par crainte de refus du prêt, d'autres se sentaient pas fin détenteur de leur opération des struggles à boucler leur budget, d'autres cherchent désormais à réduire la taille de leur communauté », constate la jeune femme. Mais beaucoup de critères sont à prendre en compte pour gérer le risque : le montant du prêt, sa durée en fois l'âge multiplié par la profession, l'âge… Elle a parfois constaté des abus comme le refus d'assurer toute pathologie du dos pour un bodybuilder qui avait souffert d'un lumbago… quinze ans plus tôt.

Phoca PDF